

FINANCES

Décision n°2025-186 : Mise à disposition d'un logiciel de suivi de la fiscalité auprès des communes membres - Convention entre Grand Lac et la Commune de Mery

1 DOCUMENT - Publié le 25 juin 2025

DÉCISION
N° 2025-186
Décretin-n° 25.06.2025
Publié au Journal officiel 25.06.2025
Visée le 24.06.2025

Mise à disposition d'un logiciel de suivi de la fiscalité auprès des communes membres
Convention entre Grand Lac et la Commune de Mery

Le Président du Grand Lac,

- du, le centre principal des collectivités territoriales, le mardi 25 juillet 2025, à 16h 30.
- Le 25.06.2025 à 16h 30 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 25.06.2025, à 16h 30.
- Le 25.06.2025 à 16h 30 devant témoins de la séance du conseil municipal du 25.06.2025, à 16h 30.

Considérant que Grand Lac a été créé à l'origine pour atteindre des objectifs :

- Représenter les intérêts des communes membres sur leur situation fiscale personnelle.
- Constituer et faire évoluer la compréhension des communes membres.
- Renforcer le rôle de l'analyse fiscale dans la lutte contre l'évasion fiscale contre les résidents.

Considérant que Grand Lac propose de doter les communes membres, par l'intermédiaire de ses collectivités, d'un logiciel de suivi de la fiscalité et de faciliter les prises de décision,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL DE SUIVI DE LA FISCALITÉ

Le Président à déposer à la commune de Mery d'un logiciel de suivi de la fiscalité.

ARTICLE 2 : CRÉATION

Le présent décret à disposition est, à l'avis du très présent,

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente loi à disposition est, à l'avis du très présent,

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Une loi sur la présente sera adoptée le ...

- Ministre de l'Énergie et de la Transition,
- Ministre de l'Énergie,
- Le 25 juillet 2025.



DEC_2025-186.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 293,4 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.